



Doc. 14225
26 janvier 2017

La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements

Amendement¹ n° 16

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9 par le paragraphe suivant:

«Les membres de l'Assemblée ne sont pas d'accord sur la nécessité d'un SJI entre pays développés mais s'accordent à dire que, si le SJI était mis en œuvre, il devrait être conforme à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et, en particulier, remplir les conditions suivantes.»

Déposé par:

OVERBEEK Henk, Pays-Bas, GUE
BONET Silvia Eloisa, Andorre, SOC
MASSEY Doreen, Royaume-Uni, SOC
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC

1. 2017 - Première partie de session

